

AVIS AUX CITOYENS

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES- RUE MORIN ET SECTEUR PAYSAN

La présente est pour vous informer que des travaux de réfection des infrastructures (réseaux eau potable, égout sanitaire par gainage, égout pluvial et pavage) sur une portion des rues Morin, Paysan et Pâquerettes, ainsi qu'en arrière-lot de la rue des Pierrots, commenceront dès le début du mois d'août 2023. Les travaux sont prévus pour une période d'environ deux (2) mois consécutifs, soit jusqu'au début d'octobre 2023.

Des coupures du réseau d'aqueduc sont prévues. Des pancartes seront installées au préalable pour en aviser les résidents et des alertes à la population seront également envoyées aux citoyens du secteur concerné qui se sont abonnés à ce service municipal.

Des pancartes signalant les détours pour l'accès vers la zone des travaux seront installées aux endroits stratégiques.

L'entrepreneur a procédé ou procédera prochainement à un enregistrement vidéo de tout le secteur, pour s'assurer de l'état des lieux et des propriétés avant le début des travaux. À cet effet, il devra filmer tout le pourtour de toutes les habitations. Nous vous remercions de lui permettre d'accéder à l'ensemble de votre terrain. Dans le cas contraire, si vous présumez que les travaux ont causés des dommages à votre propriété, nous ne pourrions reconnaître que ceux-ci ont été causés par les travaux et vos recours ne pourront être admis.

Il y aura défense de stationner le long des rues mentionnées dès le début des travaux. La circulation automobile sera permise pour les résidents du secteur seulement. Votre entrée et votre stationnement de résidence devraient être accessibles en tout temps. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur vous avisera 48 heures à l'avance de l'impossibilité d'accéder à votre propriété avec votre véhicule, et ce pour une période la plus courte possible.



À cet effet, nous vous remettons une autorisation de stationner le long des rues adjacentes, que vous pourrez laisser en évidence sur le pare-brise intérieur de votre véhicule. Les services de police et de sécurité seront avisés de cette permission temporaire.

Vers la fin des travaux d'infrastructure, l'entrepreneur procédera au réaménagement de votre terrain qui aurait pu être affecté par les travaux. De la tourbe en plaques sera installée, ou un engazonnement par hydroensemencement, pour réparer les pelouses. L'entrepreneur passera régulièrement pour l'arrosage, mais avec les températures chaudes de l'été, nous craignons que ce ne soit pas suffisant.

Nous aimerions obtenir votre collaboration afin que vous arrosiez le gazon nouvellement posé, dans la mesure du possible et d'une façon plus continue (quelques heures par jour), idéalement en fin de journée. Advenant, qu'en raison de la canicule, la Ville émette un avis d'interdiction d'arrosage, la présente lettre fera office de permis temporaire d'arrosage, **uniquement pour la zone couverte par la nouvelle pelouse.** Pour une durée de six (6) semaines, nous vous demandons de **ne pas tondre la nouvelle pelouse.**

Si des entraves ne permettent pas l'accès aux résidences pour la collecte des bacs de rebuts, vous devrez placer vos bacs en bordure de votre entrée, **la veille de la collecte.** L'entrepreneur les amènera dans un endroit où le camion de service pourra les collecter. Nous vous suggérons d'identifier vos bacs avec les numéros civiques de votre adresse. Ainsi, l'Entrepreneur pourra vous rapporter vos bacs et non celui de vos voisins.

Si vous possédez une borne pour recharge de véhicule électrique, veuillez communiquer avec nous pour nous en aviser.

Nous vous remercions à l'avance de votre patience, votre compréhension et votre collaboration. Dès que nous aurons plus d'informations, nous vous tiendrons informés.

Pour toutes inquiétudes et questions : 450-229-2921 poste 3211
ou à l'adresse courriel : sthdm@vdsa.ca

**Services techniques et hygiène du milieu
Ville de Sainte-Adèle**

